

Informations de base	
2006/2133(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Responsabilité sociale des entreprises: mise en oeuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi Subject 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 4.10 Politique sociale, charte et protocole social 5.03 Economie mondiale et mondialisation 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	HOWITT Richard (PSE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE	Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	HÖKMARK Gunnar (PPE-DE)
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU Marie (PPE-DE)
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/03/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0136 	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/2006	Vote en commission		Résumé
21/12/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0471/2006	
12/03/2007	Débat en plénière		
13/03/2007	Décision du Parlement	T6-0062/2007	Résumé
13/03/2007	Résultat du vote au parlement		
13/03/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2133(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/37577

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE380.802	09/11/2006	
Avis de la commission		PE378.560	17/11/2006	
Avis de la commission		PE376.777	29/11/2006	
Amendements déposés en commission		PE382.340	30/11/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0471/2006	21/12/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0062/2007	13/03/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0136 		22/03/2006	Résumé

Responsabilité sociale des entreprises: mise en oeuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi

2006/2133(INI) - 22/03/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre en place un nouveau partenariat ou « alliance » destinée à faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises.

CONTENU : La responsabilité sociale des entreprises (RSE) est un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. La RSE permet aux entreprises, quelle que soit leur taille, de contribuer à concilier les ambitions économiques, sociales et environnementales en coopération avec leurs partenaires. À ce titre, la RSE est devenue un concept de plus en plus important tant dans le monde que dans l'Union européenne et s'inscrit dans le débat sur la mondialisation, la compétitivité et le développement durable

En Europe, l'encouragement de la RSE reflète la nécessité de défendre des valeurs communes et d'accroître le sens de la solidarité et de la cohésion. En effet, l'objectif est de susciter chez les chefs d'entreprise, des attitudes positives face aux défis de la société.

La Commission souhaite, en particulier, conférer une plus grande visibilité politique à la RSE, afin de reconnaître les efforts déjà déployés par les entreprises européennes en la matière et de les encourager à aller plus loin. La RSE étant, par essence, une démarche volontaire des entreprises, une approche imposant à celles-ci de nouvelles obligations et formalités administratives risquerait d'être contre-productive et serait contraire aux principes de l'amélioration de la réglementation. La meilleure solution est donc de travailler plus étroitement avec les entreprises européennes et de construire une « **alliance** » européenne dans le domaine de la RSE, ouverte aux entreprises européennes (grandes ou petites) et à d'autres acteurs. Il ne s'agit pas d'un instrument juridique nécessitant l'aval des entreprises mais plutôt d'une **option politique destinée à généraliser la RSE**. L'alliance constituerait ainsi un cadre politique général pour des initiatives nouvelles ou existantes prises dans ce domaine à la fois par des grandes entreprises, des PME et d'autres acteurs concernés.

L'appui accordé à cette nouvelle alliance s'inscrit dans le cadre d'un partenariat plus large que la Commission entend développer avec l'ensemble des acteurs concernés par la RSE. En présentant cette communication, la Commission s'inspire de plusieurs années de discussions et de consultations publiques avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier au sein du Forum plurilatéral européen sur la RSE, qui a présenté son rapport final en 2004.

Dans le cadre de l'alliance, le rôle de la Commission sera de continuer à promouvoir la RSE dans un cadre bien défini sans obligations financières supplémentaires.

Actions proposées pour promouvoir la généralisation de la RSE : Dans ses efforts d'encouragement de la RSE, la Commission accordera une attention particulière aux aspects suivants:

- **Sensibilisation et échange de bonnes pratiques:** l'objectif sera d'accorder une attention particulière aux PME, aux États membres où le concept de RSE a moins fait son chemin ainsi qu'aux pays adhérents et candidats. Ces actions seront menées au travers d'un partenariat renforcé avec les entreprises et l'ensemble des parties prenantes, notamment les autorités régionales et nationales. La Commission continuera d'encourager l'adoption volontaire d'instruments écologiques tels que les systèmes de gestion environnementale et le label écologique européen. Elle soutiendra également les campagnes de sensibilisation des citoyens ;
- **Soutien d'initiatives plurilatérales:** la Commission compte organiser périodiquement des réunions de synthèse du Forum plurilatéral sur la RSE. Pour mieux faire connaître les principes de la RSE et asseoir davantage sa crédibilité, la Commission continuera de promouvoir et de soutenir les actions lancées en la matière par les parties prenantes, notamment les partenaires sociaux et les ONG, en particulier au niveau sectoriel ;
- **Coopération avec les États membres et les pays adhérents :** l'objectif sera de renforcer la coopération avec des représentants nationaux de haut niveau sur la RSE, en accordant une attention particulière au niveau régional ;
- **Information des consommateurs et transparence:** l'objectif sera d'informer les consommateurs sur les incidences sociales et environnementales des biens et services qui leur sont proposés, et notamment de les informer sur la chaîne d'approvisionnement. La Commission réfléchira à la nécessité de nouvelles actions non contraignantes visant à améliorer la transparence et l'information des consommateurs, notamment sur des questions liées à la santé publique ;
- **Recherche:** il s'agira d'une recherche interdisciplinaire portant sur des aspects tels que la compétitivité et le développement durable, la contribution de la RSE à la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux et, enfin, des aspects tels que l'innovation, la gouvernance d'entreprise, les relations industrielles et la chaîne d'approvisionnement. Les pratiques responsables adoptées par les PME forment un domaine d'étude à part entière. Il conviendrait en outre de se pencher sur les impacts sociaux du cycle de vie des procédés, des produits et des services. Des recherches seraient également financées dans le cadre 7^{ème} programme-cadre ;
- **Éducation:** la Commission invite les écoles de gestion, les universités et les autres établissements d'enseignement à intégrer la RSE dans leurs cours, à titre de matière transversale, en particulier dans les programmes destinés aux futurs cadres et aux étudiants de l'enseignement universitaire ;
- **PME:** la Commission estime nécessaire de prévoir une approche spécifique de promotion de la RSE à l'intention des PME. Une telle approche suppose une meilleure reconnaissance des efforts déjà déployés en la matière par ces entreprises, ainsi que la coopération active des principaux organismes intermédiaires et de soutien des PME. La Commission facilitera l'échange d'expériences concernant les meilleures approches d'encouragement de la RSE auprès des PME en Europe ;
-

Dimension internationale de la RSE: la Commission continuera à promouvoir la RSE à l'échelle mondiale afin de maximiser la contribution des entreprises à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) des Nations unies. La déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le pacte mondial des entreprises (Global Compact) des Nations unies, ainsi que d'autres instruments et initiatives de référence, proposent des critères de référence internationaux concernant le comportement responsable des entreprises. La Commission fera connaître ces instruments et encouragera leur mise en œuvre.

D'autres initiatives sont envisagées telles que la prise en compte du développement durable dans les négociations commerciales bilatérales, la promotion de normes fondamentales du travail dans les accords bilatéraux, l'inclusion de dispositions favorables aux instruments reconnus au plan international en matière de RSE, des incitations commerciales destinées à faire respecter le respect des grands principes internationaux en matière de droits de l'homme ou du travail, de protection de l'environnement et de gouvernance, grâce au nouveau système de préférences généralisées «SPG Plus» entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, etc. Elle présentera également une communication sur le travail décent dans le courant de 2006.

Conclusion: Promouvoir davantage la RSE est essentiel à la mise en œuvre du nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable. La Commission invite l'ensemble des parties concernées à participer à cette nouvelle initiative ambitieuse. Elle propose la mise sur pied d'un partenariat étroit avec les États membres, les entreprises (dans le cadre d'une nouvelle alliance) et l'ensemble des parties prenantes pour faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de RSE. En 2007, celle-ci examinera l'évolution de la RSE en Europe à la suite des discussions au sein du forum plurilatéral.

Responsabilité sociale des entreprises: mise en oeuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi

2006/2133(INI) - 13/03/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Richard **HOWITT** (PSE, UK) en réponse à la communication de la Commission sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Tout en se félicitant de la nouvelle impulsion donnée au débat mené par l'UE sur la RSE, le Parlement se dit convaincu que l'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, liée au principe de la responsabilité des entreprises, constitue un élément essentiel du modèle social européen et de la stratégie européenne pour le développement durable, et permet de répondre aux problèmes sociaux posés par la mondialisation économique. Il souscrit pleinement à la définition de la Commission selon laquelle il faut entendre par RSE l'intégration volontaire des considérations environnementales et sociales dans les activités des entreprises, en dehors des prescriptions légales et des obligations contractuelles; il estime dès lors que les actions menées en matière de RSE devraient être promues en fonction de leur intérêt intrinsèque, et non pour remplacer une réglementation appropriée dans les domaines concernés ou pour servir de prétexte à l'introduction d'une telle législation.

De l'avis des députés, le débat mené au sein de l'UE sur la RSE en est arrivé au stade où l'accent devrait passer des « procédés » aux « résultats », pour aboutir à une contribution mesurable et transparente des entreprises à la lutte contre l'exclusion sociale et la détérioration de l'environnement en Europe et dans le monde. La Commission est dans ce contexte invitée à envisager d'établir une liste de critères que les entreprises seraient tenues de respecter pour pouvoir se targuer de faire preuve de responsabilité. La résolution souligne cependant qu'une méthode trop globalisante visant à imposer aux entreprises un modèle unique de comportement n'est pas pertinente et n'aboutira pas à un recours significatif des entreprises à la RSE. En outre, la RSE devrait aborder des nouveaux thèmes comme l'apprentissage tout au long de la vie, l'organisation du travail, l'égalité des chances, l'inclusion sociale, le développement durable et l'éthique, de manière qu'elle serve d'instrument additionnel pour la gestion du changement industriel et les restructurations.

Tout en souscrivant à la décision de la Commission de créer, en partenariat avec plusieurs réseaux d'entreprises, une alliance européenne pour la responsabilité sociale des entreprises, le Parlement recommande que la Commission prévoie elle-même un point de coordination unique afin de maintenir une sensibilisation sur la composition et les activités de l'alliance, ainsi que de convenir d'objectifs clairs, de calendriers et d'une vision stratégique pour éclairer ses travaux. Il suggère une augmentation sensible du recours aux pratiques en matière de RSE parmi les entreprises de l'UE, le développement de nouveaux modèles de meilleures pratiques par des entreprises chefs de file ainsi que par les organisations syndicales des entreprises pour différents aspects de la RSE, la promotion d'une réglementation de l'UE pour soutenir la RSE et l'évaluation de l'impact de ces initiatives sur l'environnement et les droits humains et sociaux.

La résolution reconnaît que des règles de concurrence efficaces, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Europe, constituent un élément essentiel pour garantir que les entreprises adoptent des pratiques responsables, en assurant notamment un traitement et un accès équitables aux PME implantées localement. Elle affirme à nouveau que la mise en œuvre, dans le cadre de la RSE, de pratiques responsables et non-discriminatoires en matière de recrutement, qui favorisent l'emploi des femmes et des personnes défavorisées, contribue à la réalisation des objectifs de Lisbonne. Reconnaisant que la RSE constitue un élément moteur important pour les entreprises, les députés demandent l'intégration des politiques sociales telles que le respect des droits des travailleurs, une politique équitable en matière de rémunération, la non discrimination et l'apprentissage tout au long de la vie, et environnementales, en mettant l'accent sur la promotion volontariste d'un développement durable, en faveur de nouveaux produits et procédés de fabrication par l'intermédiaire des politiques d'innovation et commerciales de l'UE, ainsi qu'en élaborant des stratégies de compétitivité sectorielles, sous-régionales et locales.

Le Parlement reconnaît également les limites actuelles du « secteur » de la RSE en ce qui concerne la mesure du comportement des entreprises, l'audit social et la certification, et estime qu'il sera nécessaire de mettre au point un cadre professionnel incluant des qualifications spécifiques dans ce domaine. A cet égard, les députés : i) recommandent que la Commission renforce la responsabilité des dirigeants des entreprises de plus de 1000 salariés; ii) réitèrent leur soutien au système de management environnemental et d'audit tout en soulignant la possibilité de mettre au point des systèmes similaires concernant la protection du travail, ainsi que les droits sociaux et humains; iii) approuvent le code de conduite de l'Alliance

internationale pour l'accréditation et la labellisation sociale et environnementale, comme modèle en matière de promotion de la coopération entre initiatives existantes en matière d'étiquetage, de préférence à la création de nouveaux labels sociaux à l'échelon national ou européen ; iv) demandent à la Commission de mettre en œuvre un mécanisme grâce auquel les victimes, y compris les ressortissants de pays tiers, peuvent demander réparation à l'encontre des entreprises européennes devant les juridictions nationales des États membres.

S'agissant de la réglementation, la résolution souligne que les actions en matière de RSE peuvent être renforcées en améliorant la connaissance des instruments juridiques existants et l'application de ceux-ci. Elle insiste pour que des efforts significatifs soient entrepris par la Commission et les gouvernements des États membres aux niveaux national, régional et local afin d'utiliser les possibilités offertes par la révision, en 2004, des directives relatives aux marchés publics.

Le Parlement estime en outre que le débat sur la RSE ne peut être dissocié des questions liées à la responsabilité des entreprises, et que les aspects touchant à l'incidence sociale et environnementale de leurs activités, aux relations avec les actionnaires, à la protection des droits des actionnaires minoritaires et aux devoirs des dirigeants des entreprises à cet égard devraient être totalement intégrés dans le plan d'action de la Commission sur le gouvernement d'entreprise. En vue d'une meilleure prise en compte de la RSE dans les politiques de l'UE, le Parlement : i) demande une plus grande intégration de la RSE dans le programme Socrates ; ii) invite la Commission à intégrer pleinement la RSE dans ses politiques commerciales ; iii) encourage les initiatives visant à améliorer l'enseignement de la gestion et production responsables dans les écoles de commerce européennes ; iv) recommande à la Commission de réaliser une étude approfondie sur les différentes formes possibles de participation des PME à la RSE ; v) encourage les partenaires sociaux à prendre des initiatives en faveur d'une plus grande participation des femmes aux instances dirigeantes des entreprises, aux comités d'entreprises et dans les instances de dialogue social.

Le Parlement regrette enfin que la Commission n'ait pas accordé une plus grande priorité à la promotion d'initiatives mondiales dans sa communication sur la RSE, et l'invite à travailler avec les États membres et les acteurs pour élaborer une vision stratégique et contribuer au développement d'initiatives en matière de RSE au niveau mondial. Le Parlement : i) invite les États membres et la Commission à soutenir et à promouvoir le respect des normes fondamentales de l'OIT en tant que composante de la RSE ; ii) encourage la poursuite du développement d'initiatives internationales pour la transparence complète des recettes des entreprises européennes en ce qui concerne leurs activités dans des pays tiers, pour défendre le respect absolu des droits de l'homme dans le cadre de leurs opérations dans des zones en conflit ; iii) demande à la Commission et aux États membres de contribuer à soutenir et à renforcer les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; iv) demande à la Commission d'inclure dans les futurs accords de coopération avec les pays en développement des chapitres sur la recherche, la surveillance et l'aide, afin de remédier aux problèmes sociaux, humains et environnementaux qui se présentent dans des pays tiers, au cours des opérations et le long de la chaîne d'approvisionnement des entreprises établies dans l'UE.